

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT

En exercice : 14

Le 01 MARS

Présents : 8

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.
Date de convocation : 23 FEVRIER 2018

Votants : 11 (dont 3 pouvoirs)

Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Elvira AFONSO SARAT ; Sandrine PERSONNAZ ; MM. Gregory BAGDAHN ; Serge NOGUER ; Roger TESSAUR ; Stéphane VERY.

Pouvoirs : Mmes Leslie MALJOURNAL-BLIN donne pouvoir à Michel THIBIER (absent) ; Sonia MERCURI donne pouvoir à Stéphane VERY ; MM. Yves BOURELLY donne pouvoir à Muriel LOMER ; Jacques BRAIN donne pouvoir à Roger TESSAUR

Absents : Mmes Leslie MALJOURNAL-BLIN ; Sonia MERCURI ; Marie-Louise TESSAUR ; MM. Yves BOURELLY Jacques BRAIN ; Michel THIBIER

Secrétaire de séance : Mme Elvira AFONSO SARAT

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 08 février 2018 est approuvé.

Délibération n°2018030101 : Modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2018

Vu la délibération n°2017122201 en date du 22 décembre 2017 adoptant les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale et autorisant Madame le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2018,

Vu les articles L2334-32 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle les points suivants :

Nous nous sommes engagés dans des opérations de travaux de voirie pour l'année 2018 par des délibérations votées en date du 27 octobre et 22 décembre dernier.

La délibération du 27 octobre porte sur la demande de subvention au département de l'Isère pour la réfection en 2018 de la route du Guichard, impasse du Baccon, et route du mollard.

La délibération du 22 décembre concerne la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réfection des mêmes voiries en 2018.

Dernièrement, le SEDI nous informe qu'en 2018, seul l'enfouissement montée Essarts de Bonjean est possible en raison de l'avancée du dossier. L'enfouissement de la route du Guichard pourra avoir lieu en 2019.

Pour des raisons de coordination avec le programme d'enfouissement des réseaux secs de la commune, porté par le SEDI, le Bureau municipal propose de reporter le projet route du Guichard et impasse du Baccon en 2019 tant pour l'enfouissement que pour réfection de la chaussée et de porter le projet, montée Essarts de Bonjean en 2018 pour l'enfouissement et la réhabilitation de la voirie.

Madame le Maire précise que la commune de Réaumont est favorable au report des travaux de la route du Guichard en 2019.

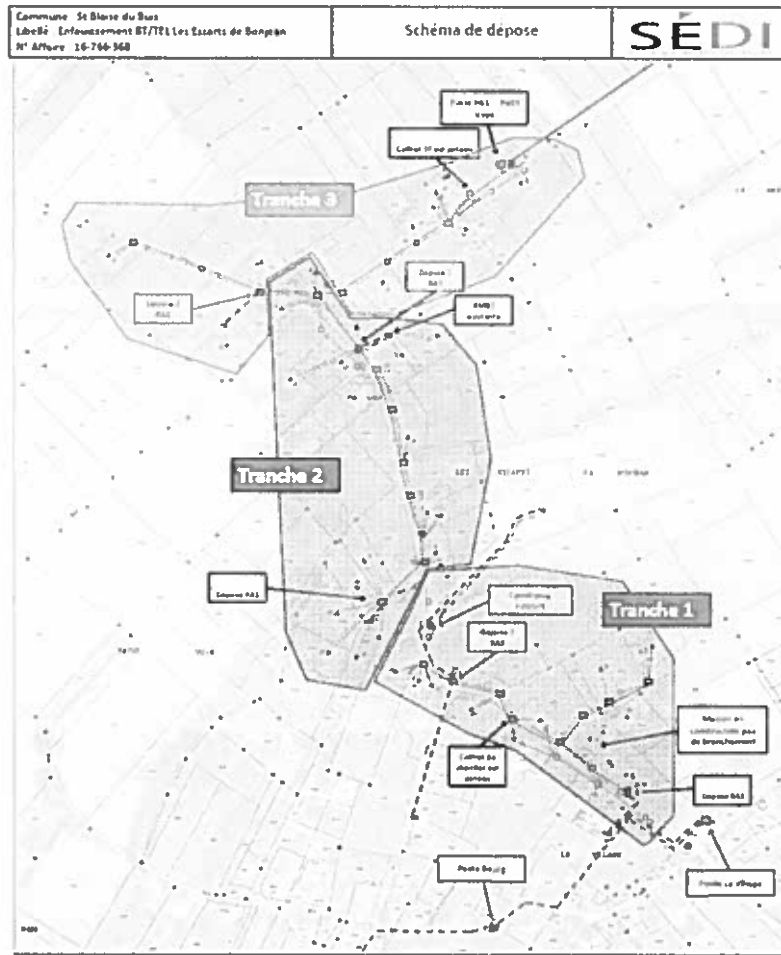
Chiffrage et estimation Montée Essarts de Bonjean

Tranche 1 (partie bleue du plan)

Enfouissement	42 740.00 euros
Voirie	31 230.50 HT soit 37476.60 TTC
Total	80 216.60 euros TTC

Tranche 1 et 2 (parties bleue et rouge du plan)

Enfouissement	114 564.00 euros
Voirie	65 217.00 HT soit 78 260.40 TTC
Total	192 827.40 euros TTC



Vu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé de demander une modification de la subvention concernant les travaux de voirie aux services de l'Etat au titre de la DETR 2018 selon le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement global de cette opération serait réparti de la façon suivante :

Coût total	153 295,16 Euros HT
Participation du Département sollicité (30 %)	45 989,00 Euros H.T.
Subvention de l'Etat D.E.T.R. estimée à 20 %	30.659,00 Euros H.T.
Autofinancement à la charge de la commune	76 647,16 Euros H.T.

La réfection de la route du Mollard reste toujours d'actualité en 2018 pour un montant de 88 078,13 Euros HT. Le projet devrait être finalisé avant le 4^{ème} trimestre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité sur la base de ces nouveaux éléments en affectant la montée Essarts de Bonjean pour les tranches 1 et 2 au lieu de la route du Guichard et l'impasse du Baccon :

- **D'ADOPTER** l'opération qui annule et remplace la délibération n°2017122201 et arrête les modalités de financement pour les voiries Montée des Essarts de Bonjean (tranche 1 et 2) et Route du Mollard telles que précisées ci-dessus pour un montant total de 153 295,16 Euros HT (65 217,03 Euros + 88 078,13 Euros).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 afin de modifier la demande de subvention pour la voirie pour un montant de 153 295,16 Euros HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Adopté (10 pour, 0 opposition, 1 abstention : SP)

Délibération n°2018030102 : Modification de la demande de subvention au Département de l'Isère pour 2018

Vu la délibération n°2017102701 en date du 27 octobre 2017 adoptant les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale et les travaux d'aménagement des allées du cimetière et autorisant Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère,

Madame le Maire rappelle les points suivants :

Nous nous sommes engagés dans des opérations de travaux de voirie pour l'année 2018 par des délibérations votées en date du 27 octobre et 22 décembre dernier.

La délibération du 27 octobre porte sur la demande de subvention au département de l'Isère pour la réfection en 2018 de la route du Guichard, impasse du Baccon, et route du mollard.

La délibération du 22 décembre concerne la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réfection des mêmes voiries en 2018.

Dernièrement, le SEDI nous informe qu'en 2018, seul l'enfouissement montée Essarts de Bonjean est possible en raison de l'avancée du dossier. L'enfouissement de la route du Guichard pourra avoir lieu en 2019.

Pour des raisons de coordination avec le programme d'enfouissement des réseaux secs de la commune, porté par le SEDI, le Bureau municipal propose de reporter le projet route du Guichard et impasse du Baccon en 2019 tant pour l'enfouissement que pour réfection de la chaussée et de porter le projet, montée Essarts de Bonjean en 2018 pour l'enfouissement et la réhabilitation de la voirie.

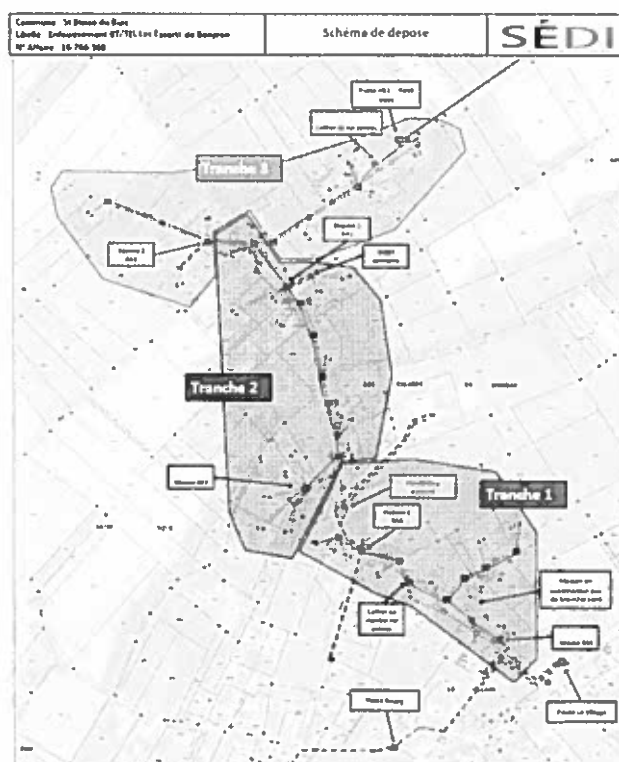
Madame le Maire précise que la commune de Réaumont est favorable au report des travaux de la route du Guichard en 2019.

Chiffrage et estimation Montée Essarts de Bonjean**Tranche 1 (partie bleue du plan)**

Enfouissement	42 740.00 euros
Voirie	31 230.50 HT soit 37476.60 TTC
Total	80 216.60 euros TTC

Tranche 1 et 2 (parties bleue et rouge du plan)

Enfouissement	114 564.00 euros
Voirie	65 217.00 HT soit 78 260.40 TTC
Total	192 827.40 euros TTC



Vu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé de demander une modification de la subvention concernant les travaux de voirie au Département de l'Isère selon le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement global de cette opération serait réparti de la façon suivante :

Coût total	153 295,16 Euros HT
Participation du Département sollicité (30 %)	45 989,00 Euros H.T.
Subvention de l'Etat D.E.T.R. estimée à 20 %	30.659,00 Euros H.T.
Autofinancement à la charge de la commune	76 647,16 Euros H.T.

La réfection de la route du Mollard reste toujours d'actualité en 2018 pour un montant de 88 078,13 Euros HT. Le projet devrait être finalisé avant le 4^{ème} trimestre de l'année 2018.

De plus le cimetière communal mérite également un réaménagement des allées. Il est nécessaire de prévoir le budget prévisionnel en conséquence pour un montant estimatif de 66 670,00 Euros HT soit 80.000 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, sur la base de ces nouveaux éléments en affectant la montée Essarts de Bonjean pour les tranches 1 et 2 au lieu de la route du Guichard et l'impasse du Baccon :

- **D'ADOPTER** l'opération qui annule et remplace la délibération n°2017102701 et arrête les modalités de financement pour les voiries Montée des Essarts de Bonjean (tranche 1 et 2) et Route du Mollard telles que précisées ci-dessus pour un montant total de 153 295,16 Euros HT (65 217,03 Euros + 88 078,13 Euros).
- **D'ADOPTER** l'opération de réaménagement des allées du cimetière communal pour un montant estimatif de 66 670,00 Euros HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour l'année 2018 afin de modifier la demande de subvention pour la voirie pour un montant de 153 295,16 Euros HT .
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour l'année 2018 pour les travaux de réaménagement des allées du cimetière pour un montant estimatif de 66 670,00 Euros HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Adopté (11 pour, 0 opposition, 0 abstention)

Délibération n°2018030103 : Enfouissement des réseaux BT/FT/Eclairage public Montée des Essarts de Bonjean

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à notre demande le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous, intitulée :

Collectivité : Commune de ST BLAISE DU BUIS

Affaire n° 16-766-368

Enfouissement BT / TEL Les Essarts de Bonjean : Tranche 1 & Tranche 2 2018

SEDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **219 497 €**
- le montant total de financement externe serait de : **169 569 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **2 826 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **47 102 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le Maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : **219 497 €**
 - Financements externes : **169 569 €**
 - Participation prévisionnelle : **49 928 €**
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **2 826 €**

SEDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **64 636 €**
- le montant total de financement externe serait de : **0 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **3 078 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **61 558 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le Maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : **64 636 €**
 - Financements externes : **0 €**
 - Participation prévisionnelle : **64 636 €**
(frais SEDI + contribution aux investissements)

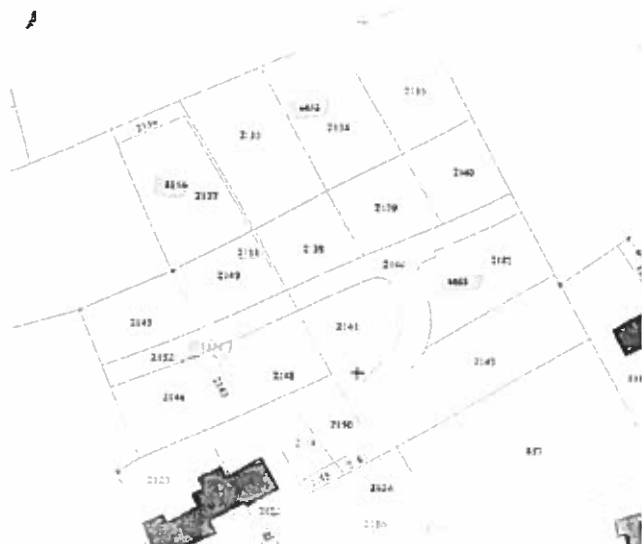
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **3 078 €**

Adopté (10 pour, 0 opposition, 1 abstention : SP)

Délibération n°2018030104 : Renonciation aux servitudes de passage créées sur la parcelle section B n°2141

Madame le Maire expose les éléments suivants :

La commune a acquis des Consorts Rolland, par acte du 29 janvier 2016, plusieurs parcelles de terrain dont la parcelle cadastrée section B n°2152.



Cette parcelle bénéficie d'une servitude de passage tous usages créée en 2004, notamment sur la parcelle cadastrée section B n°2141 restant appartenir aux Consorts Rolland, savoir une « servitude de passage pour gens, bêtes et tous véhicules, pour tous usages, et accessoirement le droit de passer toutes canalisations aériennes ou souterraines pour la desserte du fonds dominant en eau, gaz, téléphone, électricité, égouts, etc...

Au bénéfice des propriétaires successifs du fonds dominant, les membres de leur famille, leurs employés et visiteurs.

Chacun s'engage à laisser libre ce passage de façon permanente, avec interdiction de stationner tous véhicules et d'entreposer tous objets sur l'emprise du passage ».

La parcelle cadastrée section B n°2141 est destinée à être vendue à des particuliers.

L'existence de ces servitudes n'a aucune utilité pour la Commune.

Aussi, afin de libérer la parcelle cadastrée section B n°2141 des diverses servitudes la grevant, il est proposé d'y renoncer expressément.

Cette renonciation à servitudes sera régularisée par acte notarié à recevoir par Maître Merlier, la commune devant n'en supporter aucun frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet d'intervenir audit acte et de renoncer aux dites servitudes et de manière générale, de faire le nécessaire.

Adopté (11 pour, 0 opposition, 0 abstention)

Délibération n°2018030105 : Modification des commissions municipales et désignation des membres

Vu la délibération n°20170615009 du 15 juin 2017 portant élection d'un nouvel adjoint,

Vu la nouvelle détermination du nombre de poste d'adjoints suite à la délibération n°2018020802 en date du 08 février 2018,

Conformément aux articles L.2121-22 du CGCT le Conseil municipal est invité à procéder à la modification des Commissions municipales et à la désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle que les commissions peuvent être :

- ☞ Municipales, c'est-à-dire composées uniquement d'élus du Conseil Municipal.
- ☞ Extra-Municipales, c'est-à-dire composées d'élus du Conseil et d'autres personnes extérieures.
- ☞ Permanentes, c'est-à-dire créées pour toute la durée du mandat.
- ☞ Temporaires, c'est-à-dire créées pour la mise en place d'un projet.

Elle précise également que :

- Le Maire est Président de droit.
- Le Vice-Président est chargé de convoquer et présider les séances.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission « Finances » Permanente	
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Muriel LOMER	Membre
Grégory BAGDAHN	Membre
Stéphane VERY	Membre
Sonia MERCURI	Membre

Commission « Urbanisme et aménagement du territoire » Permanente	
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Grégory BAGDAHN	Vice-Président
Leslie MALJOURNAL-BLIN	Membre
Serge NOGUER	Membre
Roger TESSAUR	Membre
Michel THIBIER	Membre
Stéphane VERY	Membre

Commission « Aménagement entretien voirie et bâtiments » Permanente	
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Grégory BAGDAHN	Membre
Jacques BRAIN	Membre
Yves BOURELLY	Membre
Roger TESSAUR	Membre
Stéphane VERY	Membre

Commission « Sécurité » Permanente	
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Stéphane VERY	Vice-Président
Grégory BAGDAHN	Membre
Yves BOURELLY	Membre
Muriel LOMER	Membre
Serge NOGUER	Membre
Leslie MALJOURNAL BLIN	Membre
Sonia MERCURI	Membre
Sandrine PERSONNAZ	Membre
Roger TESSAUR	Membre
Michel THIBIER	Membre

Commission « Aménagement et embellissement du village » Permanente	
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Stéphane VERY	Vice-Président
Muriel LOMER	Membre
Leslie MALJOURNAL BLIN	Membre
Sonia MERCURI	Membre
Marie-Louise TESSAUR	Membre
Michel THIBIER	Membre

Commission « Affaires scolaires - enfance - jeunesse » Permanente	
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Muriel LOMER	Vice-Présidente
Leslie MALJOURNAL BLIN	Membre
Sandrine PERSONNAZ	Membre

Commission « Information Communication » Permanente	
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Elvira AFONSO-SARAT	Membre
Grégory BAGDAHN	Membre
Jacques BRAIN	Membre
Muriel LOMER	Membre
Sonia MERCURI	Membre
Serge NOGUER	Membre

Commission « Animation - Culture - Vie du village » Permanente	
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Elvira AFONSO-SARAT	Membre
Muriel LOMER	Membre
Jacques BRAIN	Membre
Sonia MERCURI	Membre
Marie-Louise TESSAUR	Membre

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Vu la délibération n°2016012703 du 27 janvier 2016 intégrant trois personnes extérieures à cette commission,

Commission « Côte Manin - Environnement » Permanente	
Composition	Fonctions
Véronique LEONARDI, Maire	Présidente
Jacques BRAIN	Vice-Président
Elvira AFONSO-SARAT	Membre
+	
Christian MALJOURNAL	Membre extérieur
Marc SARAT	Membre extérieur
Ghislain MARGUET	Membre extérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés modification des commissions municipales et de ses membres.

Adopté (11 pour, 0 opposition, 0 abstention)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Véronique LEONARDI



Affiché à la porte de la Mairie le 02/03/2018.